



Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Adoptée par le conseil d'administration le 18 avril 2021

TABLE DES MATIÈRES

Politique de développement durable	3
Article 1 : Définitions.....	3
Article 2 : But de la politique.....	3
Article 3 : Objectifs stratégiques.....	3
Article 4 : Exécution de la politique.....	3
Article 5 : Champs d'application.....	4
Article 6 : Processus de plainte.....	5
Article 7 : Responsabilité.....	5

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Décroissance	Concept qui sous-entend que les ressources de la Terre ne sont pas infinies et qu'il faut réduire la production et la consommation des biens et services afin de la préserver. Ce concept s'applique aux niveaux économique, social et politique.
Événement écoresponsable (ou vert)	Événement qui s'inscrit dans une démarche d'organisation ayant pour but de diminuer les impacts négatifs sur le milieu et d'augmenter les apports positifs selon les sphères environnementales et sociales
Événement zéro déchet	Événement qui produit un nombre limité de déchets et qui détourne ceux qui sont produits des sites d'enfouissement
Gaz à effet de serre	Substance gazeuse naturellement présente dans l'atmosphère terrestre qui contribue à retenir la chaleur près de la surface de la Terre. Les gaz à effet de serre sont principalement formés de vapeur d'eau, de dioxyde de carbone (CO ₂ ou gaz carbonique), de méthane (CH ₄), de protoxyde d'azote (N ₂ O) et d'ozone (O ₃). La pollution amène une augmentation non naturelle de ces gaz, ce qui peut contribuer aux changements climatiques.
Matière résiduelle	La matière résiduelle consiste en tout résidu de production, de transformation ou d'utilisation. Ainsi, elle peut être un objet, de l'emballage, une substance, un matériau ou tout élément qui reste dans l'environnement. Donc, la gestion des matières résiduelles est le processus d'élimination ou de revalorisation de ces déchets. Quand on parle de nourriture, on utilise plutôt l'expression « matière organique résiduelle ».
Produit équitable	Produit issu d'un commerce basé sur le dialogue, la transparence et le respect tout en donnant de bonnes conditions et en octroyant des droits aux agriculteurs et aux travailleurs des pays en développement.

ARTICLE 2 : BUT DE LA POLITIQUE

Cette politique vise le développement d'une éthique et d'une responsabilité face à notre environnement au sein du fonctionnement de l'association. Elle se veut comme un outil pour intégrer l'enjeu de la préservation de l'environnement de façon transversale aux activités (institutionnelles et sociales) de l'AGE UQTR.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- 3.1 Appliquer les principes du 6R lors des opérations de l'AGE UQTR (voir définition des 6R dans la section « Champs d'application » ci-dessous)
- 3.2 Encadrer l'aspect environnemental des opérations de l'AGE UQTR et sanctionner au besoin
- 3.3 Conscientiser les membres de l'AGE UQTR sur les défis environnementaux et sur les moyens concrets qu'ils peuvent mettre en œuvre
- 3.4 Outiller les membres de l'AGE UQTR afin qu'ils puissent poser des gestes en accord avec les principes de décroissance et de justice climatique
- 3.5 Harmoniser le développement de l'AGE UQTR avec l'environnement physique et humain, c'est-à-dire en tenant compte des impacts écologiques et sociaux en plus des impacts économiques des décisions

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DE LA POLITIQUE

4.1 Planification annuelle du conseil exécutif de l'AGE UQTR

Chaque année, lors de son camp d'orientation, l'AGE UQTR devra établir, dans les différents plans d'action annuels des officiers et officières, l'impact environnemental des différents projets afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés par la présente politique. C'est aussi à ce moment que le conseil exécutif (CX) pourra déterminer les moyens pour minimiser ces impacts. Par exemple, ces moyens pourraient entre autres se décliner par une compensation des gaz à effet de serre par l'achat de crédits carbone indiqués au budget.

4.1.1 Dans le cas des comités ad hoc de l'AGE UQTR, c'est l'officier ou l'officière qui supervise ledit comité qui aidera ce dernier dans l'établissement des possibles impacts et des moyens pour les diminuer.

4.2 Plan d'action des différentes instances afin d'atteindre les cibles

Chaque fin de mandat, pendant le camp de transition, le conseil exécutif sortant devra produire une revue des actions posées dans l'année. Ce dernier devra également présenter, pour chaque poste, des recommandations au conseil exécutif entrant pour le prochain mandat afin d'atteindre les cibles fixées par la politique environnementale.

4.3 Comité de développement durable des affaires sociopolitiques et environnementales (CASPE)

Le CASPE aura pour mandat de faire le suivi de l'application de la présente politique et d'adapter les stratégies s'il y a lieu en cours d'année. La composition de ce comité se retrouve dans la Liste et descriptif des comités de l'AGE UQTR.

4.4 Gestion du fonds vert

Afin d'encourager les initiatives vertes de la communauté étudiante, l'AGE UQTR s'est dotée d'un fonds vert. Ce fonds sert à financer des projets étudiants visant à réduire l'empreinte écologique sur le campus en diminuant les gaz à effet de serre et les projets qui s'établissent dans une vision de carboneutralité et zéro-déchet. Ce fonds sera ensuite bonifié par le gouvernement, selon les projets qui lui seront soumis. Le comité aura pour mandat de gérer le fonds, d'évaluer et d'appuyer les projets étudiants et de faire le suivi auprès du conseil d'administration.

Les demandes d'assistance financière pour un projet vert peuvent être faites pendant tout le mandat tant que les liquidités du fonds le permettent. Chaque demande doit être accompagnée d'une preuve justificative des dépenses.

4.4.1 Établissement du fonds vert

Chaque session, un montant de 200 \$ dans le budget de l'AGE UQTR devra être déposé dans le fonds vert. Les fonds non dépensés pendant un mandat seront donc conservés pour les prochains.

ARTICLE 5 : CHAMPS D'APPLICATION¹

5.1 Bureaux de l'AGE UQTR, Halte-garderie Le P'tit Bacc et activités de l'AGE UQTR ne se déroulant pas sur le campus

5.2 Réduire : La quantité de ressources utilisées lors des opérations de l'AGE UQTR. Dans tous les cas, il s'agit de la priorité lors de l'établissement des plans d'action puisque cette étape aura une influence directe sur l'impact global des opérations de l'association. Cette réduction doit autant se faire dans la production de matière résiduelle (dont celle de type organique) que dans la production de gaz à effet de serre. De plus, dans la mesure du possible achat en vrac devra être favorisé.

5.3 Réutiliser : Toutes les matières qui n'ont pas pu être réduites devront dans la mesure du possible être réutilisées. Cette étape-est profitable autant sur le plan écologique, puisqu'on évite de consommer de nouvelles ressources, que sur le plan économique puisque la réutilisation est souvent moins dispendieuse que d'acheter du neuf.

5.4 Recycler : Les matières n'ayant pas pu être réduites ni réutilisées devront être recyclées. Les matières non recyclables finiront comme déchets. Cependant, une analyse de ces déchets devra nous pousser à trouver de nouvelles alternatives à l'intérieur du cycle 6R.

5.5 Refuser : Les matières non nécessaires venant avec un produit. Certaines matières ou certains items, comme les sacs de plastique, peuvent facilement être évités dans les opérations de l'association. Cette étape peut également se décliner dans le fait de refuser une alternative pour un projet qui, même si possiblement plus avantageuse économiquement, possède un impact environnemental trop grand.

¹ Bien entendu, une portée sur l'ensemble du campus est souhaitée et des efforts seront faits pour s'associer avec d'autres acteurs de l'Université. Par contre, le champ d'application de la politique demeure l'AGE UQTR, car nous n'avons pas le pouvoir de régir les autres instances.

5.6 Réparer : Le matériel qui peut être réparé. Si des immobilisations, produits ou autres peuvent être réparés, cette option devra être priorisée par rapport à celle d'acheter à nouveau.

5.7 « Rot » (composter) : Dans la mesure où l'UQTR mettra sur pied une collecte des matières putrescibles ou un projet de compostage sur le campus, l'AGE UQTR sera partie prenante de ce projet.

5.8 Achat local ou équitable : Dans la mesure du possible, les instances de l'AGE UQTR devront privilégier les produits locaux ou équitables. L'argument économique, bien qu'il doive être pris en considération, ne doit pas devenir un frein à l'application de la politique environnementale.

5.9 Sensibiliser : le conseil exécutif de l'AGE devra élaborer des moyens pour sensibiliser les étudiants et les étudiantes sur les enjeux environnementaux et sur les moyens concrets qu'ils peuvent mettre en œuvre, par leur comportement écocitoyen, pour participer à la décroissance, à la justice climatique et aux initiatives vertes dans leur communauté.

5.10 Efficacité énergétique : l'AGE UQTR favorisera des habitudes et des achats permettant de faire des économies d'énergie.

ARTICLE 6 : PROCESSUS DE PLAINTE

Un processus de plainte a été établi afin de s'assurer que la politique environnementale soit respectée.

6.1 Chaque membre de l'AGE UQTR qui considère qu'un manquement significatif a été fait de la part d'un(e) membre du conseil exécutif de l'association peut déposer une plainte par courriel à la vice-présidence aux affaires sociopolitiques.

6.1.1 Dans le cas où la plainte serait à propos de la vice-présidence aux affaires sociopolitiques, la plainte pourra être envoyée au secrétariat général pour traitement directement en conseil d'administration.

6.1.2 Dans le cas où la plainte serait à propos de la vice-présidence aux affaires sociopolitiques et du secrétariat général, la plainte pourra être déposée directement en conseil d'administration.

6.2 Lorsque la vice-présidence aux affaires sociopolitiques reçoit une plainte, il est dans son mandat de l'amener au comité des affaires sociopolitiques et environnementales qui déterminera la pertinence de la traiter en conseil d'administration.

6.2.1 Lors de la rencontre du traitement de la plainte, la personne concernée devra être convoquée afin d'expliquer sa version des faits.

6.3 Dans le cas d'une plainte recevable, le comité des affaires sociopolitiques et environnementales pourra recommander au conseil d'administration une sanction à la hauteur de la faute commise.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

La mise en application de la politique environnementale de l'AGE UQTR est sous la responsabilité la vice-présidence aux affaires sociopolitiques, sous la supervision du comité des affaires sociopolitiques et environnementales.